

EOS IMAGING
Société anonyme au capital de 262.379,07 euros
Siège social : 10 rue Mercoeur – 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris

(la « **Société** »)

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 18 mai 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 18 mai 2018 (l'« **Assemblée** ») a, dans sa vingtième résolution, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégorie de personnes, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le 7 décembre 2018, le Directeur Général, agissant en vertu de la délégation qui lui a été conférée au titre de la décision du Conseil d'administration du 16 juillet 2018, a fait usage des délégations et pouvoirs conférés par l'Assemblée dans sa vingtième résolution dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous.

Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 décembre 2018 sous le numéro 18-551, dont les principales modalités de l'opération figurent en annexe du présent rapport.

L'augmentation de capital a pour objectif de contribuer à mettre la technologie d'EOS imaging à disposition du plus grand nombre de patients à travers le monde.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1. Modalités de l'opération

a. Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2018

L'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2018 (l'« **AGM** ») a, dans sa vingtième résolution, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégorie de personnes, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (la « **Délégation** »).

Aux termes de la même résolution, l'AGM a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières, à émettre au titre de la Délégation au profit:

- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

- des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou
- des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Aux termes de la même résolution, l'AGM a décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la Délégation est fixé à 77.913 euros, étant précisé que (i) ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) qu'il s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de l'AGM.

b. Décision du Conseil d'administration du 16 juillet 2018

Lors de sa réunion du 16 juillet 2018, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents a décidé :

- (i) de faire usage de la Délégation conférée aux termes de la 20^{ème} résolution de l'AGM ;
- (ii) d'arrêter le nom du bénéficiaire, entrant dans la catégorie de personnes définie par l'AGM, auquel la souscription sera réservée : **Fosun Pharmaceutical AG** (« **Fosun** »), société de nationalité Suisse, au capital de 1.000.000 francs suisses, immatriculée au *Handelsregisteramt des Kantons Luzern* sous le numéro CHE-330.357.661 et ayant son siège social au Hertensteinstrasse 51, 6004 Lucern, Suisse ;
- (iii) de déléguer au Directeur Général le pouvoir de procéder à cette émission dans les conditions et limites fixées par l'AGM et d'arrêter les modalités définitives de cette émission.

Dans ce cadre, la Société a conclu avec Fosun le 17 juillet 2018 un contrat intitulé « *Subscription Agreement* » (le « **Contrat** ») ayant pour objet de prévoir les conditions selon lesquelles Fosun s'engage à souscrire à 3.446.649 actions de la Société.

D'un commun accord entre les parties, le prix de souscription négocié par action a été fixé à 4,37 euros, prime d'émission incluse, soit une souscription d'un montant total de 15.061.856,13 euros.

Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018, qui a fixé une décote maximum de 15 %, le prix de souscription fait ressortir une décote de 9,2 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, à savoir du 19 juin 2018 au 16 juillet 2018, soit 4,81 euros.

c. Décision du Directeur Général du 7 décembre 2018

Agissant en vertu de la délégation qui lui a été conférée au titre de la décision du Conseil d'administration du 16 juillet 2018, le Directeur Général a décidé le 7 décembre 2018 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 34.466,49 euros, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3.446.649 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** ») au profit de Fosun.

d. Décisions du Directeur Général du 11 décembre 2018

Le 11 décembre 2018 décembre, le Directeur Général a, au vu du certificat du dépositaire émis par Société Général Securities Services :

- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 34.466,49 euros par l'émission de 3.446.649 actions décidé au profit de Fosun ;
- décidé, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision du Conseil d'administration en date du 16 juillet 2018, de modifier l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Capital social

Le capital est de 261.304,07 euros.

Il est divisé en 26.130.407 actions d'une valeur nominale de 1 centime (EUR 0,01) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

2. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action au 31 décembre 2017 est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission ¹	0,30	1,40
Après émission d'un nombre de 3.446.649 actions	0,84	1,71

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017.

² Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANes en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions.

b. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission ¹	1,00	0,77
Après émission d'un nombre de 3.446.649 actions	0,87	0,69

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017.

² Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANes en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions.

c. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Eos Imaging

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Eos, soit 3,80 euros (moyenne arithmétique des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 7 décembre 2018) de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

	Valeur boursière de l'action Eos (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission ¹	3,80	4,10
Après émission d'un nombre de 3.446.649 actions	3,88	4,13

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 septembre 2018.

² Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANes en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le 16 avril 2019

Le Conseil d'administration